

**DOCUMENT
À CONSERVER**

D.I.C.R.I.M

**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs**

**Commune de
SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL**



Le risque majeur est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.

L'information préventive des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Elle a été instauré par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que : « *l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.* »

La commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL est concernée par :

- **le risque sismique,**
- **les mouvements de terrain,**
- **les transports de matières dangereuses.**

Sommaire :

Les bons réflexes dans toutes les situations.....	2
Le risque sismique	3
Le risque de mouvements de terrain	7
Le risque transports de matières dangereuses.....	10
Informations pratiques :	
1. Les catastrophes naturelles.....	13
2. La canicule.....	14
3. Le grand froid.....	15
4. Les nids de frelons.....	16
5. L'information des acquéreurs et des locataires.....	17
6. Les numéros de téléphone à connaître.....	18
7. L'alerte sur la commune.....	18

Le mot du Maire :

Chers administrés,
La sécurité des Saint-Parizoises et Saint-Parizois fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.
Le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.
Je vous demande de consulter attentivement ce document et de **le conserver précieusement**.
La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.
En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

André GARCIA

LES BONS RÉFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS

Se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités

Ce qu'il ne faut faire		Ce qu'il ne faut pas faire	
	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner 	 <ul style="list-style-type: none"> ↪ Ne pas fumer (<i>fuite éventuelle de gaz</i>) 	
 <ul style="list-style-type: none"> ↪ Écouter la radio : <ul style="list-style-type: none"> • <u>France Bleu Auxerre</u> : 104.0 MHz • <u>Sud Nivernais Radio</u> : 100.2 MHz • <u>France-Info</u> : 105.5 MHz 		 <ul style="list-style-type: none"> ↪ Ne pas aller chercher les enfants à l'école; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe. 	
<p>Avant, prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ une radio portable <u>équipée de piles</u>, ↪ une lampe de poche (<i>piles adaptées</i>), ↪ une réserve d'eau potable, ↪ une réserve d'aliments lyophilisés (<i>fruits secs, fruits oléagineux, viande séchée...</i>), ↪ un sac contenant les affaires de premières nécessité (<i>voir liste ci-après</i>). 		 <ul style="list-style-type: none"> ↪ Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (<i>pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours</i>) 	

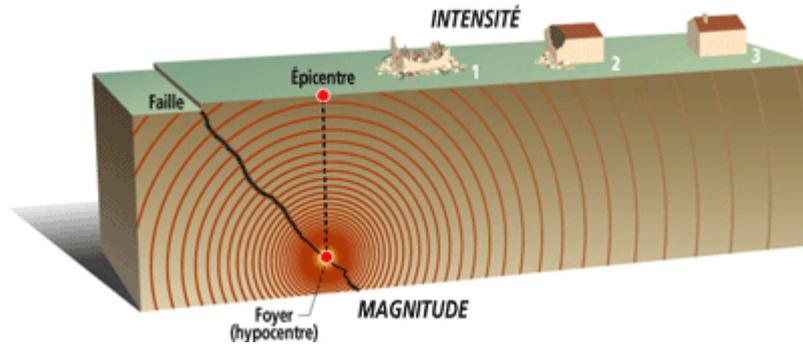
Affaires de première nécessité	
	<ul style="list-style-type: none"> ↪ médicaments urgents, ↪ vêtements de rechange et chauds, ↪ papiers d'identité et importants, ↪ couverture, ↪ eau potable, ↪ lampe de poche avec rechange de piles adaptées.

	Confinement		Évacuation
	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche ; ↪ Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer ; ↪ Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation ; ↪ Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides ; ↪ Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues. 		<ul style="list-style-type: none"> ↪ Couper les réseaux (<i>gaz, électricité, eau</i>) ; ↪ Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ere nécessité ; ↪ Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation ; ↪ Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues.

LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.



Un séisme est caractérisé par :

- son foyer ou hypocentre, région où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques,
- son épicentre, point terrestre à la verticale du foyer où l'intensité est la plus importante,
- sa magnitude, énergie libérée par le séisme, mesurée par l'échelle de Richter,
- son intensité, mesure des effets et dommages causés par le séisme en un lieu donné (*les conditions topographiques ou géologiques du site peuvent amplifier l'intensité d'un séisme*),
- la fréquence et la durée des vibrations,
- la faille provoquée, souterraine ou en surface. Les dégâts qui en résultent peuvent être une dégradation ou ruine des bâtiments mais aussi des phénomènes annexes comme des glissements de terrains, des chutes de blocs, des avalanches, des raz-de-marée ...

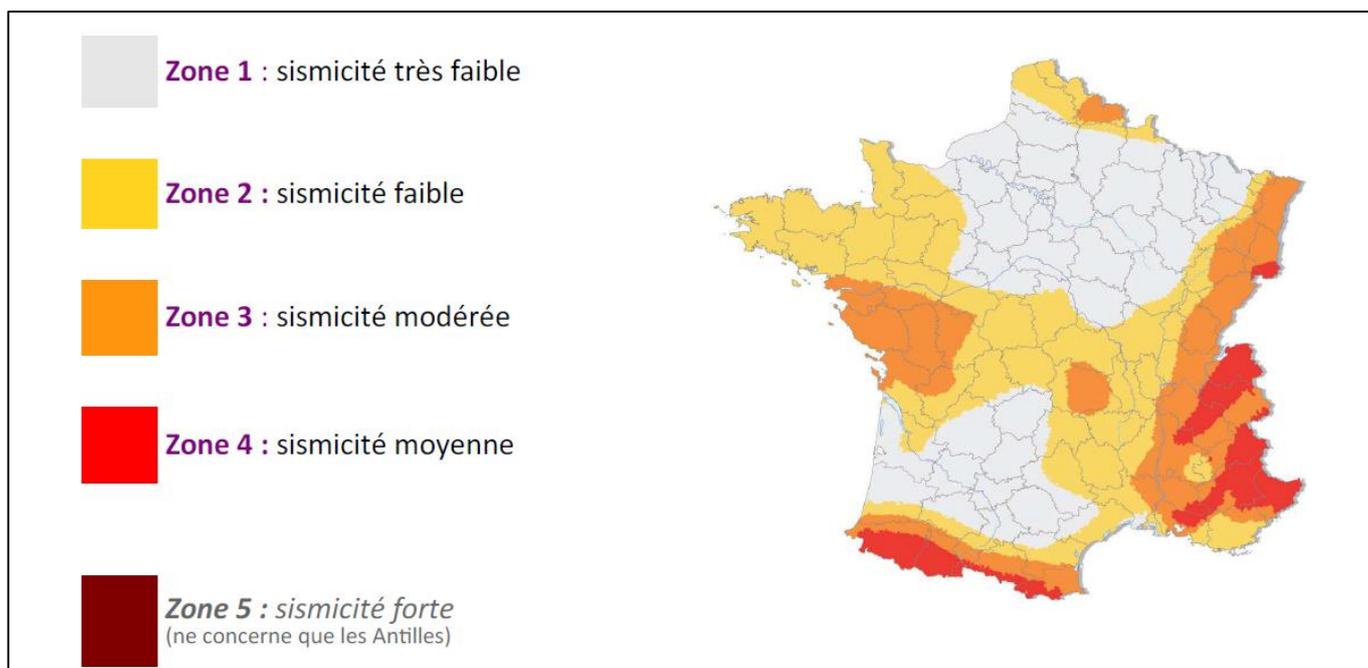


Les conséquences d'un séisme sont multiples :

- sur l'homme : risque naturel meurtrier par ses effets directs (*chutes d'objet, de bâtiments...*) et indirects (*mouvement de terrain, raz-de-marée...*), impact psychologique,
- sur l'économie : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (*ponts, routes, voies ferrées...*), la rupture des conduites de gaz provoquant des incendies ou explosions.
- sur l'environnement : modifications généralement modérées du paysage.

Dans le département de la Nièvre :

La plupart des communes sont soumises à un risque de sismicité très faible (*zone 1*), excepté pour 22 communes situées au sud-ouest du département ainsi qu'au sud-est, qui sont concernées par un risque de sismicité faible ($0,7 \text{ m/s}^2 = \text{accélération} < 1,1 \text{ m/s}^2$) (*zone 2*) (voir carte ci-après).



L'historique des séismes :

- la surveillance sismique : le suivi de la sismicité s'effectue en temps réel à partir d'observatoires ou de stations sismologiques répartis sur l'ensemble du territoire national et exploités par le Bureau Central de Sismologie Français.
- la base de données de référence de consultation des séismes historiques en France est consultable sur le site www.sisfrance.net.

Identifiant	Date (AAAA/MM/JJ)	Heure	Intensité épicentrale	Qualité intensité épicentrale	Nom
210027	1958/09/30	17 h 5 min 3 sec	5	B ^①	VALLEE DE LA CURE (MON TSAUCHE)
210032	1958/09/30	22 h			VALLEE DE LA CURE (MON TSAUCHE)
210033	1958/10/01	1 h 30 min	4	C ^①	VALLEE DE LA CURE (MON TSAUCHE)

Source : www.sisfrance.net – Localisation : Nièvre (impression-écran du 24/01/2023)

Les actions entreprises par la commune :

- l'information préventive de la population : réseaux numérique (*site internet* : <https://www.saint-parize-le-chatel.fr/>, *page Facebook*TM : <https://www.facebook.com/Mairie.Sympa/>, *page PanneauPocket*TM : <https://app.panneaupocket.com/ville/771269350-saint-parize-le-chatel-58490>),
- l'information préventive dans le milieu scolaire : exercice prévu dans le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS).

Les conseils de comportement :

Dans tous les cas, appliquer les bons réflexes mentionnés page 2.



Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.



risque sismique

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES



AVANT

- ▶ Diagnostiquer la vulnérabilité au séisme de son bâtiment et, le cas échéant, le faire renforcer.
- ▶ Repérer les points de coupure de gaz, d'eau, d'électricité.
- ▶ Fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT

Restez où vous êtes :

- ▶ **à l'intérieur** : mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides (afin d'éviter les chutes d'objets), éloignez-vous des fenêtres.

- ▶ **à l'extérieur** : ne restez pas sur et sous ce qui risque de s'effondrer : pont, cheminée, corniche, toiture, etc., éloignez-vous des fils électriques.

- ▶ **en voiture** : arrêtez-vous si possible à distance des constructions ou des lignes électriques et ne descendez pas avant la fin des secousses.

- ▶ Protégez-vous la tête avec les bras.

- ▶ N'allumez pas de flamme.

Après la première secousse, méfiez-vous des répliques :

- ▶ Évacuez rapidement les bâtiments.

- ▶ N'utilisez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.

APRÈS

- ▶ Éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.

- ▶ N'entrez jamais dans un bâtiment endommagé.

- ▶ Ne touchez pas aux câbles et fils électriques tombés au sol.

- ▶ Coupez les alimentations en gaz, en eau et en électricité de votre domicile.

En cas de fuite de gaz, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités.

- ▶ Informez les autorités de tout danger.

- ▶ Méfiez-vous des répliques. Elles se produisent fréquemment dans les minutes, les jours, les semaines, et même les mois qui suivent un tremblement de terre.

- ▶ Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités. Les répliques d'un tremblement de terre peuvent endommager davantage les bâtiments fragilisés.



Que faire en cas de séisme ?

PENDANT

à l'intérieur



abritez-vous sous un meuble ou près d'une structure solide : mur ou colonne porteurs, par ex.

à l'extérieur



éloignez-vous des bâtiments, des pylônes, des arbres, etc.

à l'extérieur



si vous êtes dans un véhicule, restez-y.

APRÈS



fermez le gaz, l'eau et l'électricité.



évacuez les bâtiments et ne pas y retourner.



n'utilisez pas les ascenseurs pour évacuer le bâtiment.



ne fumez pas.



écoutez la radio et suivez les consignes.



ne provoquez ni flamme, ni étincelle.

s'informer



FRANCE BLEU AUXERRE
sur la bande FM : 101.3 ou 104.0



utilisez le réseau téléphonique uniquement
pour alerter les secours.



privilégier les réseaux sociaux :
PRÉFET DE LA NIÈVRE
@PREFET58



LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



Le mouvement de terrain :

Le retrait-gonflement des sols argileux, phénomène lié à la variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, produisant des tassements en période sèche et des gonflements en période humide. L'importance du phénomène et la profondeur de terrain affectée dépendent de la nature et de la structure des sols, de l'intensité des phénomènes climatiques et de l'environnement (*végétation, topographie...*).

En déstabilisant l'humidité « normale » du sol, les activités humaines peuvent aussi renforcer le retrait-gonflement des argiles : arbres avides d'eau – donc susceptibles de réduire l'humidité du sol – plantés à proximité des bâtiments ou évacuation d'eaux pluviales débouchant auprès des fondations, par exemple. La profondeur de terrain affectée par ces variations saisonnières de teneur en eau ne dépasse guère 1 à 2 mètres sous nos climats, mais peut atteindre 3 à 5 mètres lors d'une sécheresse exceptionnelle.

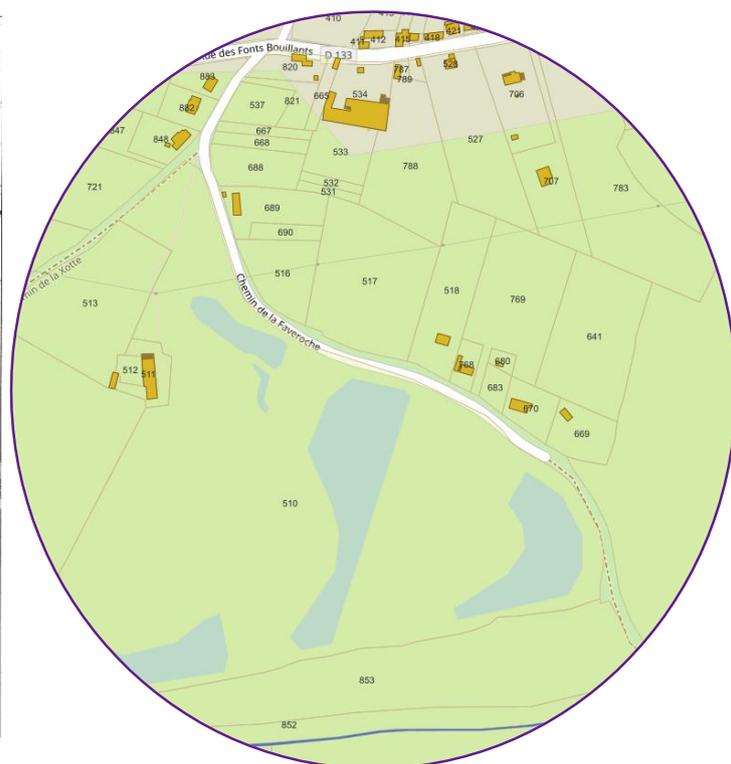
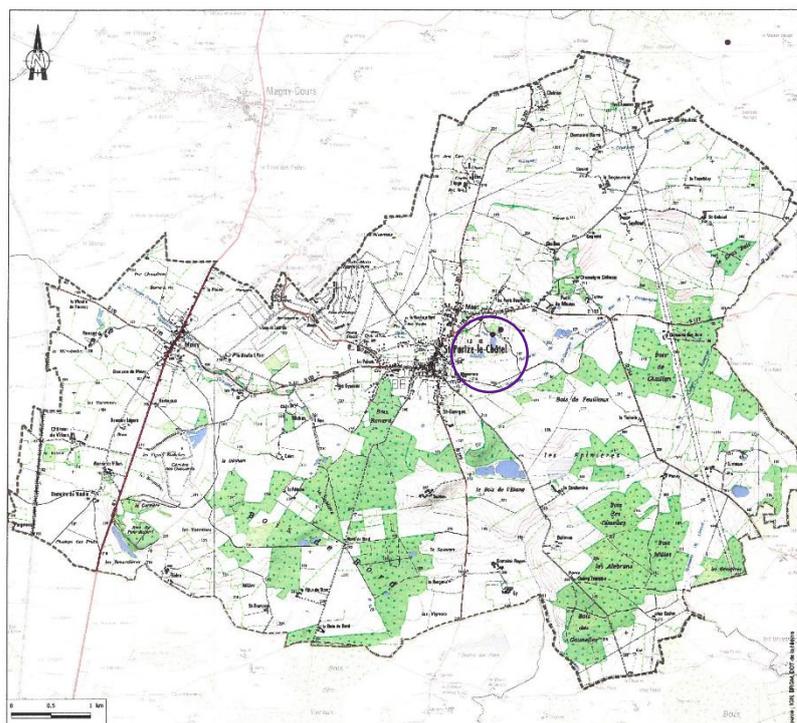


Les glissements de terrain sont des déplacements plus ou moins lents (*quelques millimètres par an à quelques mètres par jour*) d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture généralement courbe ou plane. Les coulées de boues résultent de l'évolution des glissements et prennent naissance dans leur partie aval. Ce sont alors des mouvements rapides d'une masse de matériaux remaniés.

L'historique sur la commune :

Référence de l'arrêté	Début de la catastrophe	Fin de la catastrophe	Arrêté du	Aléa
58PREF19990272	25/12/99	29/12/99	29/12/99	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
58PREF20210091	01/07/20	30/09/20	27/07/21	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
58PREF20200158	01/07/19	30/09/19	28/07/20	
58PREF20190184	01/07/18	31/12/18	17/09/19	
58PREF20130140	01/04/11	30/06/11	11/07/12	
58PREF20130128	01/04/11	30/06/11	11/07/12	

Source : www.georisques.gouv.fr



Les actions entreprises par la commune :

- l'information préventive de la population : réseaux numérique (*site internet* : <https://www.saint-parize-le-chatel.fr/>, *page Facebook™* : <https://www.facebook.com/Mairie.Sympa/>,
- *page PanneauPocket™* : <https://app.panneaupocket.com/ville/771269350-saint-parize-le-chatel-58490>),
- l'information préventive dans le milieu scolaire : exercice prévu dans le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS).

Les conseils de comportement :

Dans tous les cas, appliquer les bons réflexes mentionnés page 2.



Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

éboulements et glissements de terrain



LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none">▸ Informez-vous auprès de la mairie sur la géologie locale et l'historique des mouvements de terrain dans votre zone de résidence.▸ Signalez aux autorités les fissures sur son terrain, les renflements et les dépressions soudaines, les éboulements et les écoulements d'eau inhabituels ou tout autre signe précurseur.▸ Prendre ses précautions en matière d'utilisation des sols	<ul style="list-style-type: none">▸ Fuyez latéralement. Ne pas revenir sur ses pas.▸ Gagnez un point situé en hauteur.▸ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.▸ À l'intérieur : mettez-vous sous des meubles solides (afin d'éviter les chutes d'objets), éloignez-vous des fenêtres.	<ul style="list-style-type: none">▸ Éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.▸ Évaluez les dangers et les dégâts.▸ Informez les autorités.▸ Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.▸ Ne pas revenir sur ses pas.▸ Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités.



Que faire en cas d'affaissement, effondrement, éboulement ou de glissement de terrain ?

PENDANT



à l'extérieur, fuyez latéralement et ne revenez pas sur vos pas.



à l'extérieur, gagnez les endroits situés en hauteur.



à l'intérieur, mettez-vous sous des meubles solides.

APRÈS



éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.



ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités.



s'informer



utilisez le réseau téléphonique uniquement pour alerter les secours.



consultez le site internet du bureau des recherches géologiques et minières (BRGM)



privilégiez les réseaux sociaux :
PRÉFET DE LA NIÈVRE
@PREFET58

FRANCE BLEU AUXERRE
sur la bande FM : 101.3 ou 104.0



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses :

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, ou canalisation et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.



Les conséquences d'un tel accident sont généralement limitées dans l'espace du fait des faibles quantités transportées, hormis le transport par canalisations à fort diamètre et/ou haute pression.

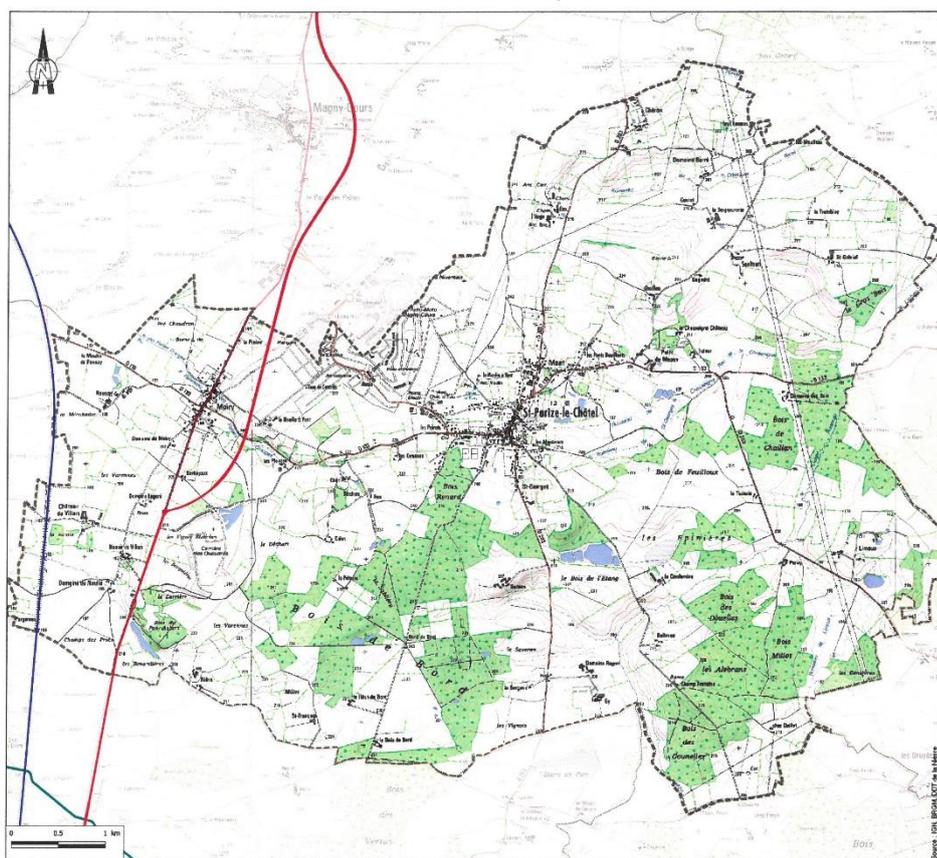
- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au risque explosif ou incendie ou dégagement de nuage toxique. Le risque peut aller de la blessure légère au décès, en fonction du périmètre d'exposition.

- conséquences économiques : l'accident peut entraîner des blocages d'accès (*route, autoroute, voie ferrée...*) et pénaliser les entreprises voisines dans leur approvisionnement ou par leur destruction.

- conséquences environnementales : répercussions sur les écosystèmes par la destruction partielle ou totale de la faune et la flore ; impact sanitaire par la pollution des nappes phréatiques et donc pollution de l'eau.

Le risque TMD sur la commune :

- les axes routiers exposés : les autoroutes A 77 et RN 7, les routes nationales RN7, les routes départementales RD 907.
- les axes ferroviaires : 750 : Paris – Clermont- Ferrand.
- les canalisations de transport de gaz : les installations appartenant à GRTgaz.




**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Transmission d'Information au Maire

Carte recensant les risques majeurs présents sur
le territoire communal

Commune de
SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

Risque Transport de Matières Dangereuses
— Réseau routier TMD
— Réseau ferroviaire TMD
— Gazoduc TMD

Les actions entreprises par la commune :

- l'information préventive de la population : réseaux numérique (**site internet** : <https://www.saint-parize-le-chatel.fr/>, **page Facebook™** : <https://www.facebook.com/Mairie.Sympa/>,
- **page PanneauPocket™** : <https://app.panneaupocket.com/ville/771269350-saint-parize-le-chatel-58490>),
- l'information préventive dans le milieu scolaire : exercice prévu dans le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS).
- en ce qui concerne le domaine routier : accès interdit dans le bourg aux camions de plus de 3,5 tonnes.

Les conseils de comportement :

Dans tous les cas, appliquer les bons réflexes mentionnés page 2.



Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

Transport de matières dangereuses

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES



AVANT

PENDANT

APRÈS

- | | | |
|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">▶ Mettez-vous à l'abri :<ul style="list-style-type: none">• demeurer à l'intérieur de son domicile, de son lieu de travail ou rejoindre l'immeuble le plus proche ;• fermer portes et fenêtres donnant sur l'extérieur et bouchez les entrées d'air ;• arrêtez les systèmes de ventilation ou de conditionnement d'air.▶ Écouter la radio locale de service public pour être informé par les autorités. | <ul style="list-style-type: none">▶ Dès la fin de l'alerte, aérez le local de confinement. |
| | <ul style="list-style-type: none">▶ Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle ;▶ Si le nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent ; dans la mesure du possible se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche | |



Que faire en cas d'accident de transport de matières dangereuses ?

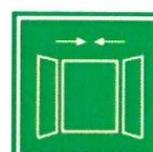
PENDANT



restez chez vous.



si vous êtes à l'extérieur, rejoignez le bâtiment le plus proche.



fermez portes et fenêtres donnant sur l'extérieur.



ne fumez pas.



ne restez pas dans un véhicule.



ne provoquez ni flamme, ni étincelle.



écoutez la radio et suivez les consignes.

APRÈS

aérez les locaux.

s'informer



utilisez le réseau téléphonique uniquement pour alerter les secours.



privilégiez les réseaux sociaux :
PRÉFET DE LA NIÈVRE
@PREFET58

FRANCE BLEU AUXERRE
sur la bande FM : 101.3 ou
104.0



LES INFORMATIONS PRATIQUES

Les catastrophes naturelles :

↳ Ce qu'il faut savoir :

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des événements garantis au titre des catastrophes naturelles, les administrés doivent être informés (*voie de presse, affichage*) de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens » ;
- que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel.

↳ La procédure de déclaration de catastrophe naturelle :

Pour engager une telle procédure, **les services municipaux** constituent un dossier comprenant :

- la demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune, faisant apparaître clairement la date et la nature de l'événement;
- la mention du nombre de bâtiments endommagés, c'est-à-dire le nombre de demandes déposées en mairie par les administrés. Pour cela, vous devez fournir toutes les photos des dommages, accompagnées d'un courrier demandant la reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.
- un rapport des services techniques de la commune détaillant les dégâts occasionnés sur la commune dans le cas d'une procédure concernant des inondations par ruissellement en secteur urbain.

L'ensemble des documents sera alors envoyé au Service Interministériel de Défense et Protection Civil de la préfecture du département (*SIDPC*). Celui-ci constituera un dossier qu'il transmettra pour examen à la commission interministérielle.

↳ Mémo :

Pour une demande de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles – sécheresse (*N - 1*) :

- Déposer votre demande conjointement, en mairie et à votre assurance (*courrier et photos*) ;
- Dates de dépôt en mairie : entre le 1^{er} janvier et 31 mai ;
- Envoi de la déclaration et du cerfa n°13669*01 sur l'application icatNat, avant le 30 juin **par la mairie** ;
- Dès réception de l'arrêté envoyé par la préfecture, portant ou non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la mairie en informe les pétitionnaires ;
- Si la reconnaissance pour la commune est avérée, vous avez 30 jours dès réception de l'arrêté pour en informer votre assureur.

La canicule :

	Le danger est présent lorsque 3 conditions sont réunies :		
			
	La température du jour est supérieure à 34 °C	La température de la nuit est supérieure à 20° C	Le phénomène dure au moins 3 jours

↳ Comment réagir ? :



En période de fortes chaleurs et de canicule

Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en la séchant avec un léger courant d'air et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.





Je bois environ 1,5l d'eau par jour.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais.



Je mange normalement.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Enfant ou adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.





Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je prends des nouvelles de mon entourage.



En cas de malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement le 15.

Le grand froid :

	Le danger est présent lorsque 3 conditions sont réunies :		
			
	La température du jour est inférieure à 0° C	La température de la nuit est entre - 10° C et - 18° C	Le phénomène dure au moins 2 jours

↳ Comment réagir ? :

En période de grand froid

GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.





Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.



Je suis prudent et je pense aux autres.

- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.



Je chauffe sans surchauffer.

Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.



TEWACOPDRAE © Aesha / C. Minicini - Réf. W0170-001-1811

Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, appelez immédiatement le 15.

Les nids de frelons asiatiques :



Depuis quelques années, la population des frelons asiatiques est en augmentation dans notre département. Face à ces colonies, **actives d'avril à octobre**, voici quelques précisions et conseils utiles.

↳ Quelques données sur les frelons :

Le frelon asiatique est une espèce qui vit exclusivement en colonie composée de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'individus.

Chaque colonie commence à se constituer à partir du printemps. C'est une femelle fécondée (*la reine*) qui fonde son nid qui peu à peu grossit jusqu'à atteindre sa taille définitive à l'automne.

Les nids, de forme sphérique (*de diamètre de 50 à 80 cm*), sont généralement situés à proximité de points d'eau et bâtis en hauteur dans les arbres (*10 à 12 m pour certains*). L'entrée du nid se fait par un orifice unique de 2 à 3 cm de diamètre.

Le régime alimentaire du frelon est omnivore, à base d'insectes divers, mais essentiellement des abeilles, pour nourrir les larves du nid.

En automne, les nouvelles reines fécondées sortent du nid pour se mettre à l'abri soit dans la végétation, soit sous les tuiles d'un toit, soit dans la terre... Les autres individus meurent au début de l'hiver. Les nids, qui sont alors abandonnés, ne sont pas utilisés une seconde fois.

↳ Le comportement des frelons :

Peu agressif vis à vis de l'homme (*à condition de ne pas être dérangé*), ce frelon est en revanche un prédateur non négligeable pour les abeilles dont il se nourrit, ce qui entraîne des effets notoires sur les colonies d'abeilles, la pollinisation et sur les enjeux écologique et économiques qui en découlent.

↳ Destruction d'un nid :

Il faut faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (*carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès*).

Avant toute intervention, il convient de prendre en compte certains critères :

- la période de la découverte : si c'est en plein hiver, le nid ne présente pas de danger puisqu'il est abandonné et ne nécessite pas d'être supprimé ;
- le risque pour la population : situé à proximité de passage de personnes, le nid doit être détruit.

L'objectif de la destruction d'un nid est l'élimination de la totalité de la colonie. Pour cela, certaines mesures doivent être respectées :

- l'intervention doit avoir lieu le matin avant le lever du soleil et avant que tous les individus ne sortent du nid ;
- pas d'intervention par des moyens mécaniques (*tir au fusil, lance à eau, abattage d'arbre...*). Ces moyens ne détruisent pas les frelons, dispersent la colonie et mettent en danger la vie des opérateurs ;
- avant toute opération, l'orifice d'entrée doit être obturé pour maintenir la colonie dans le nid ;
- pour atteindre la totalité des individus, plusieurs solutions existent : un produit insecticide sous pression, manié par un professionnel, est injecté dans le nid, ou un confinement du nid dans un emballage hermétique est réalisé afin de brûler ou congeler le tout ;
- Les nids détruits par insecticide doivent être collectés et éliminés afin d'éviter la diffusion du produit insecticide dans l'environnement.

Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid (*mairie pour les terrains communaux, propriétaires de terrain privé dans les autres cas*).

Dans tous les cas, ne pas s'approcher du nid, ne pas tenter de le détruire sans l'aide d'un professionnel. Il faut savoir que plus le nid est éloigné de l'activité humaine, plus les frelons sont agressifs lors de toute approche (*sensibilité de l'insecte aux odeurs*).

L'information des acquéreurs et locataires :

Contexte réglementaire

Par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du Code de l'Environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (*bâti et non bâti*) situé en zone de sismicité.

Ainsi, **une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006 :**

- une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier ;
- une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Les renseignements utiles :

Si vous êtes témoin d'un événement quelconque, voici les numéros de téléphone à connaître :

Les numéros d'urgence		Mairie	
112	N° urgence européen	Téléphone	03.86.21.08.44
15	SAMU	Courriel	sympa-mairie@wanadoo.fr
18	SDIS (<i>Pompiers</i>)	Horaires d'ouverture : lundi : 09h00-12h00 / 14h00-18h00 mardi, jeudi, vendredi, samedi : 09h00 - 12h00	
17	Police ou Gendarmerie		

Les sites internet utiles

Site internet de l'état des risques sur le territoire national :

www.georisques.fr

Site internet des services de l'État dans la Nièvre, rubrique « politiques publiques > Prévention des Risques Naturels » :

www.nievre.gouv.fr

L'alerte sur la commune

La préfecture est présente sur les réseaux sociaux Facebook™ et Twitter™. En situation de crise ou d'urgence, ceux-ci seraient utilisés pour diffuser des informations et des consignes auprès de la population.



En cas d'événement exceptionnel majeur ou de catastrophe particulière, la commune prévoit d'alerter la population de la façon suivante :

- la sonnerie des cloches de l'église ;
- site internet : <https://www.saint-parize-le-chatel.fr/>;
- page Facebook™ : <https://www.facebook.com/Mairie.Sympa/>;
- page PanneauPocket™ : <https://app.panneaupocket.com/ville/771269350-saint-parize-le-chatel-58490>.